

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF
(30 SEPTEMBRE 2019)

Canton de
Mâcon-I

OBJET
de la délibération :

**Approbation du
plan de
prévention du
bruit dans
l'environnement (PPBE)**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

28

Présents à la séance :

24

Le Conseil a été
convoqué le :

20 septembre 2019

Le Compte rendu a
été affiché le :

08/10/2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le trente septembre deux mil dix-neuf, à 18 h 30, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ANDRES, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ANDRES Jean-Louis, Maire, GRANDJEAN Danièle, PLANTIER Roland, FEYEUX Catherine, RAGNARD Jean-Luc, GAGNEAU Claudine, Adjoint, BAUDIN Maryse, BASTEAU Jean-François, BISOGNO Daniel, BUHOT Patrick, GAULIAS Serge, ISABELLON Anne-Marie (arrivée à 18h38), JARJAT Maurice, JETON DESROCHES Béatrice, JOULIA Jacqueline, LOUBEYRE Agnès, MILLET Catherine, PONT Daniel, THOMAS Marie-Thérèse, VAZ Patricia, VOISIN Laurent, VRAY Robert.

Etaient excusés : BEAUDET Adrien qui a donné pouvoir à BISOGNO Daniel, HAMONIC Christian qui a donné pouvoir à JETON DESROCHES Béatrice, SIRE Emilie qui a donné pouvoir à LOUBEYRE Agnès et VOUILLON Christine qui a donné pouvoir à VOISIN Laurent.

Rapporteur : R. PLANTIER

Dans le cadre de l'application de la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les services de l'Etat ont réalisé en 2018 des cartes de bruit stratégiques (CBS) le long des routes départementales et communales.

Conformément à l'article R.572-7 du code de l'environnement et aux articles 2 et 7 du décret du 24 mars 2006, la Ville de Charnay-Lès-Mâcon doit élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant la voirie communale dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour.

En parallèle, l'Etat a élaboré un PPBE concernant les routes nationales et les voies ferrées, et le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a élaboré un PPBE concernant la voirie départementale.

L'objectif des PPBE est la prévention des effets du bruit, leur réduction et la protection des zones calmes. Ainsi, il comporte :

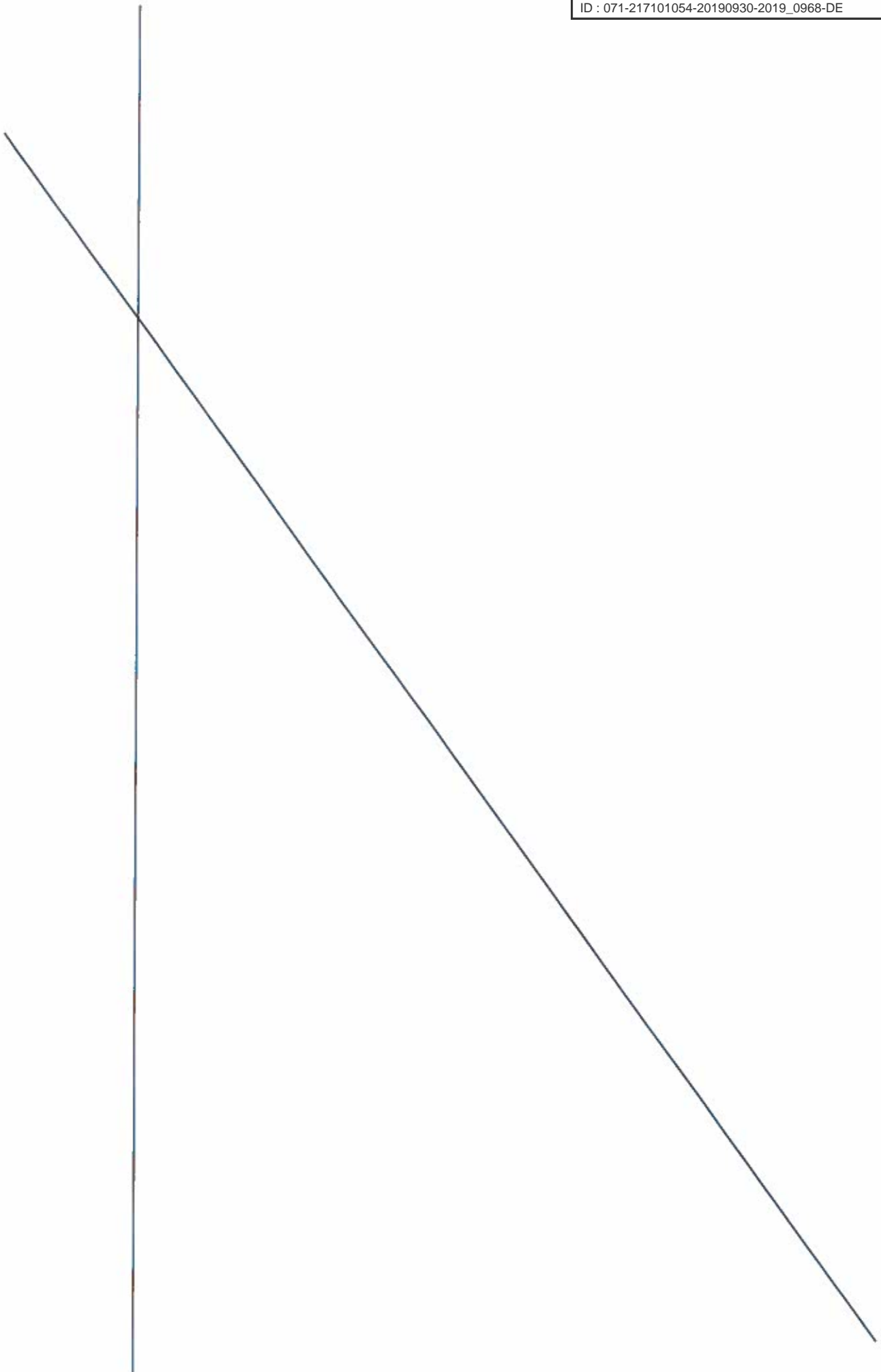
- une identification des infrastructures à l'origine des bruits dont les niveaux devraient être réduits,
- une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif après analyse des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS),
- une identification des zones calmes,
- un recensement des actions de prévention réalisées depuis 10 ans et celles programmées pour les 5 ans à venir.

Toutefois, l'ensemble des actions inscrites aux PPBE ne sont pas opposables et n'engagent pas juridiquement les collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public du 29 mars au 29 mai 2019 inclus. Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site Internet de la commune www.charnay.com ou directement en mairie et de consigner leurs remarques sur un registre papier prévu à cet effet.

Un avis faisant connaître les dates et conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale (Journal de Saône-et-Loire du 14 mars 2019) et sur le site internet de la ville.

Le registre de 20 pages numérotées et paraphées, ouvert le vendredi 29 mars 2019 à 10H30 et clos le 29 mai à 17H01 comporte 12 observations manuscrites, 1 courrier adressé au maire dans le cadre de la consultation, la copie d'un courrier envoyé au directeur de la DREAL Bourgogne Franche-Comté :



- 7 observations consignées dans le registre de consultation publique sont relatives aux nuisances ressenties lors de concerts organisés par la salle d'escalade Edenwall au n°39 allée Joanny Mommessin. Ainsi que par celles liées au ronronnement de leur VMC.

Il est rappelé que le PPBE porte sur les effets sonores de la voirie communale dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules jour et ne traite pas de ce complexe sportif et culturel aménagé en vertu d'un permis de construire régulièrement délivré le 23 avril 2018. Un arrêté préfectoral, pris en date du 30 juillet 2001 règlemente quant à lui les bruits de voisinage.

Il est indiqué qu'une médiation a été organisée en mairie le 6 juin 2019, entre des riverains et la société EDENWALL. Cette dernière a pu préciser que les relevés phoniques attestaient d'un respect de la réglementation. Elle a également entendu que certaines manifestations pouvaient induire un dérangement (bruit des basses) et s'est engagée à orienter sa programmation en conséquence et à étudier des solutions techniques pour la VMC.

- 4 observations manuscrites, un courrier adressé au maire dans le cadre de la consultation publique ainsi que la copie d'un courrier adressé au directeur de la Direction Régionale de Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) portent sur les nuisances liées au doublement de la RCEA entre Charnay-Lès-Mâcon et Prissé.

La RCEA relève du PPBE établi par l'Etat qui a pris en compte les niveaux sonores existant au moment de son élaboration. Les effets du doublement de cet axes seront pris en compte dans un prochain document lorsqu'ils auront été quantifiés. La ville a relayé les interrogations des riverains auprès de la DREAL celle-ci ayant par courrier du 5 juillet 2019 précisé que les niveaux sonores actuellement relevés sont inférieurs aux seuils réglementaires et que le prolongement des protections phoniques n'est pour le moment pas programmé.

- La dernière observation consignée dans le registre de consultation publique demande à ce que la vitesse soit abaissée à 50 km/h route de Bioux (avec contrôles routiers), et que des « ralentisseurs » soient aménagés sur cette rue à l'intersection de la rue de la Fontaine.

Afin de réduire l'impact sonore de la circulation il est proposé de généraliser une limitation de vitesse à 50 km/h dès l'entrée en agglomération et donc notamment d'étendre cette mesure sur la route de Bioux et la rue du vieux temple actuellement limitées à 70 kms.

Suite à cette mesure et à l'étude de ses effets, il pourra être étudié d'éventuels aménagements routiers sur la route de Bioux avec le Conseil Départemental dont elle dépend.

La commission propose que la mesure d'abaissement de la vitesse soit étendue à l'ensemble des voies en agglomération (sauf route des Allemands) et notamment sur la RD17 depuis le rond-point de la Massonne jusqu'à la limite avec Mâcon route de Bioux et sur toute la RD 54 (route de Davayé). Elle émet un avis favorable à l'approbation du PPBE.

Bilan fait de cette consultation il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement valant 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} échéances en tenant compte des propositions de la commission.

DELIBERATION

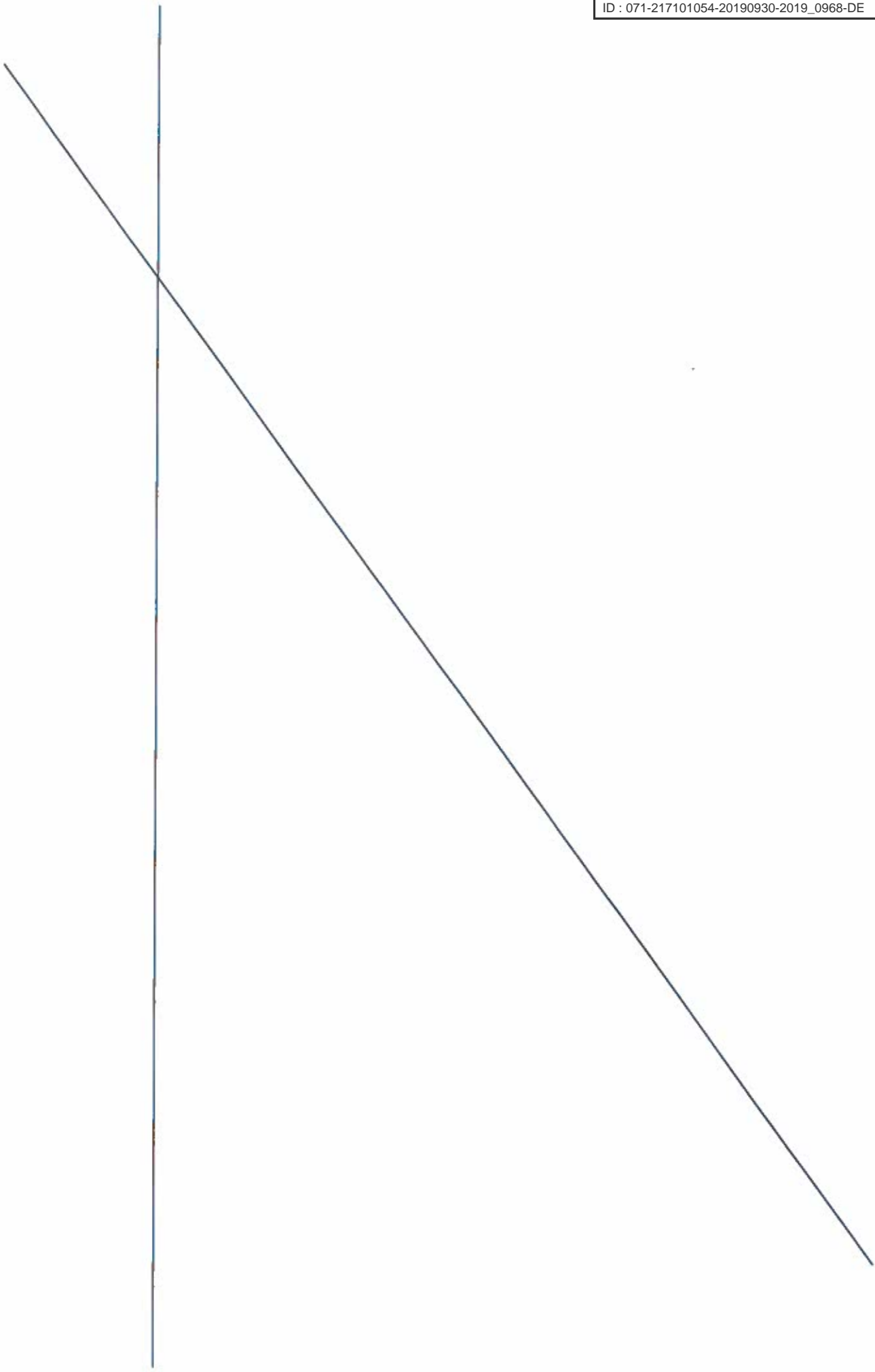
VU la directive n°2002-49-CE,

VU l'article R.572-7 du code de l'environnement,

VU les articles 2 et 7 du décret du 24 mars 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du PPBE de Charnay-Lès-Mâcon,

VU le registre de consultation mis à disposition du public du 29 mars au 29 mai inclus,



VU le bilan de la consultation du public
VU le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement valant 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} échéances
VU l'avis favorable de la commission n°3 « cadre de vie » du 12 septembre 2019,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement valant 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} échéances.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Danièle GRANDJEAN

